

RÉGION GRAND EST
MOSELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°1/2026

CANTON
YUTZ

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
ROUSSY-LE-VILLAGE

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Commune de Roussy-le-Village (57330)*

Le Maire de ROUSSY LE VILLAGE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2214.4;

VU le code de la route et notamment les articles R.233-1 et R.285 ;

VU les articles R.610-5 et 131-13 du code pénal ;

VU l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1985 ;

VU les articles L.181.1-L181.38-L131.3 et L131.4 du Code Des Communes ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R37 et R225.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière ainsi que le stationnement, dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau ou d'assainissement réalisés dans la commune de Roussy-le-Village (57330), par l'entreprise Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Territoire Metz-Thionville, 1 Rue des Fontainiers, BP 8073, 57193 Florange Cedex, à partir du 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, la circulation routière et le stationnement seront réglementés dans la commune de Roussy-le-Village (57330), dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau ou d'assainissement, effectués par l'entreprise Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Territoire Metz-Thionville, 1 Rue des Fontainiers, BP 8073, 57193 Florange Cedex.

Article 2 :

La signalisation de prescription visée aux articles ci-dessus, sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Territoire Metz-Thionville, 1 Rue des Fontainiers, BP 8073, 57193 Florange Cedex.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Copie conforme du présent arrêté sera notifiée pour information à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Territoire Metz-Thionville, 1 Rue des Fontainiers, BP 8073, 57193 Florange Cedex.

Monsieur le Directeur de l'U.T.R. de Thionville.

Monsieur le Directeur du S.D.I.S. de Thionville.

Monsieur le Commandant de la B.T.A. de la Gendarmerie de Hettange-Grande.

Monsieur Michel Paquet, Président de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs.

Fait à Roussy-le-Village, le 2 janvier 2026,

Le Maire :

Joël Immer

